

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 19 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1533-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Corporation of the County of Bruce

Foyer de soins de longue durée et ville : foyer de soins de longue durée
Brucelea Haven – Corporation of the County of Bruce, Walkerton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 3 au 6, du 10 au 13, les 17 et 19 février 2026.

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : les 6 et 18 février 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00167898 – inspection proactive de la conformité

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

AVIS ÉCRIT : Obligation de répondre

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 63 (3) de la LRSLD (2021)

Pouvoirs du conseil des résidents

Paragraphe 63 (3) Si le conseil des résidents l'a informé de sujets de préoccupation ou de recommandations en vertu de l'un ou l'autre des alinéas 6 ou 8 du paragraphe (1), le titulaire de permis lui répond par écrit au plus tard 10 jours après avoir été informé de ces sujets de préoccupation ou recommandations.

Le conseil des résidents n'a pas reçu de réponse écrite lorsque des préoccupations ou des recommandations concernant le menu actuel du foyer ont été soulevées lors de la réunion du conseil des résidents.

Sources : procès-verbal de la réunion du conseil des résidents, formulaire de préoccupation du conseil des résidents et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Planification des menus

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 77 (5) du Règl. de l'Ont. 246/22

Planification des menus

Paragraphe 77 (5) Le titulaire de permis veille à ce que les choix indiqués au menu planifié soient offerts et disponibles à chaque repas et collation. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 390 (1).

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Les personnes résidentes ne se sont pas vu proposer les plats prévus au menu de la collation.

Sources : observations et conversation avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Préparation alimentaire

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 78 (3) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Préparation alimentaire

Paragraphe 78 (3) Le titulaire de permis veille à ce que tous les aliments et liquides compris dans le système de préparation alimentaire soient préparés, entreposés et servis au moyen de méthodes qui, à la fois :

b) empêchent l'adultération, la contamination et les maladies d'origine alimentaire.

Règl. de l'Ont. 246/22, par. 78 (3).

Un membre du personnel a été observé en train de manipuler la nourriture des personnes résidentes à mains nues pendant le service des repas.

Sources : observation, lignes directrices concernant le contrôle et la prévention des infections (Infection Prevention & Control Guidelines-Dietary) IX-I-10.00(a) (daté de juin 2025).

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 79 (1) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

1. La communication des menus hebdomadaires et quotidiens aux résidents.

Les menus hebdomadaires et quotidiens n'ont pas été communiqués aux personnes résidentes en ce qui concerne le menu de collations du foyer.

Sources : observation et entretien avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 005 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

A) Les membres du personnel n'ont pas aidé les personnes résidentes à se laver les mains avant de recevoir leur repas.

B) Les membres du personnel ont indiqué qu'ils ne nettoyaient pas et ne désinfectaient pas les surfaces à contact élevé une fois par jour.

C) Les membres du personnel n'ont pas utilisé l'ÉPI approprié lorsqu'ils sont entrés

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

dans la chambre d'une personne résidente.

D) Il a été demandé aux membres du personnel de retirer les affiches de précaution contre les gouttelettes de la chambre d'une personne résidente lorsque des précautions étaient nécessaires.

E) Les membres du personnel n'ont pas procédé à l'hygiène des mains pendant le service des repas des personnes résidentes.

Sources : observations, norme de PCI (avril 2022, révisée en septembre 2023), entretiens avec les membres du personnel, dossiers cliniques de la personne résidente, annexe des fréquences de nettoyage (Housekeeping Cleaning Frequency Schedule) XII-D-1-10.40(a) (datée de février 2025) et tableau des processus de décision d'isolement (Isolation Decision Flow Chart).